

Les prévarications d'un bailli d'Erguel au XVIIIe siècle

Autor(en): **Joliat, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **21 (1916)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549774>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Prévarications d'un Bailli d'Erguel

au XVIII^e siècle

par le Dr H. JOLIAT, La Chaux-de-Fonds

Dans les archives de l'évêché de Bâle se trouve une liasse de documents intitulée: *Inquisition contre Marc-Elie Chemyleret, bailli d'Erguel, pour «criminis repetundarum et corruptionis justitiae»¹⁾, qui a été, pour ces motifs, révoqué de sa charge de bailli. C'est dans ces vieux papiers, jaunis et poudreux, que nous avons trouvé les détails inédits de la curieuse histoire qui va suivre.*

I. Les fonctions de bailli en Erguel.

Les baillis ou châtelains, établis en Erguel dès 1606, recevaient à leur entrée en charge, comme tous les principaux fonctionnaires ou hauts-officiers de l'évêché de Bâle, une *lettre-patente*²⁾ qui spécifiait leurs obligations et leurs droits, mal déterminés dans les lois du pays.

A côté de leurs fonctions administratives qu'on peut assimiler à celles des préfets, dans la Suisse d'aujourd'hui, ils exerçaient encore la justice, selon les coutumes de l'ancien régime qui méconnaissait la distinction fondamentale des trois pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire. C'est ainsi qu'ils instruisaient les affaires criminelles et présidaient les assemblées annuelles des justices de paroisses ainsi que les tribunaux ecclésiastiques (consistoires) pour les affaires de mœurs et les questions matrimoniales. Ils tenaient, en outre, une cour seigneuriale de première instance pour toutes les causes civiles et fiscales. Maintes fois encore, en l'absence d'un délégué spécial du prince, ils dirigeaient les dé-

¹⁾ C'est-à-dire concussion et justice vénale.

²⁾ *Bestallungsbrief* dans la langue officielle de la cour de Porrentruy. — V. J. Germiquet. *Pétermant d'Aulte, châtelain d'Erguel*. Actes de la Société jur. d'Emulation, 1881.

bats de la cour criminelle et ceux du tribunal d'appel de la seigneurie¹⁾.

Chacune de ces fonctions, administratives et judiciaires, était affectée d'émoluments spéciaux fixés par les coutumes ou arbitrairement. A cette haute charge de gouverneur d'Erguel revenait naturellement un traitement général, en dehors des rétributions précédentes. Une lettre du dossier qui fait l'objet de cette étude, nous apprend, d'après ce que réclamait le bailli Chemyleret pour quatre mois de traitement restés impayés, que ce traitement se montait par an à 130 livres biennoises, au tiers des amendes en justice et au consistoire, à 6 muids de blé, 9 muids d'avoine, 200 bottes de paille et 200 poules comptées à 3½ batz. Nous ne saurions donc, sans connaissance des livres de compte de la châtelainie ou de la recette de Bienne, fixer même approximativement le montant des bénéfices d'un bailli d'Erguel, variables, du reste, d'une année à l'autre²⁾.

II. La famille Chemyleret.

Marc-Elie Chemyleret (ou Chemilleret, le mot s'écrivait des deux manières) avait succédé à son père Abraham (1681—1686) et à son frère Pierre-Jsaïe (1686—1706) dans le poste de châtelain d'Erguel. C'est du moins ce que nous indique la liste des baillis d'Erguel, conservée par le pasteur Frêne de Tavannes³⁾. Cependant les actes de notre dossier parlent par deux fois «du châtelain défunt, père de l'actuel» comme du prédécesseur immédiat, semble-t-il, de Marc-Elie. Il est donc possible que les renseignements recueillis par Frêne soient erronés à ce sujet.

Trois membres de la famille Chemyleret s'étaient, en tous cas, succédé à la châtelainie de Courtelary. Les Chemyleret étaient donc bien en cour et appréciés du gouvernement épisco-princier de Porrentruy. Ils avaient encore acquis, par leurs alliances, une certaine considération au loin, car nous verrons des influences multiples de Berne, de Neuchâtel et de France agir en faveur du prévenu pendant sa détention à Porrentruy. Une sœur de Marc

¹⁾ Voir A. Quiquerez. *Histoire des Institutions de l'évêché de Bâle*.

²⁾ Tous les renseignements dont nous n'indiquons pas spécialement la source se trouvent dans le dossier qui contient 68 pièces. Les documents en langue allemande sont de la traduction de M. A. Membrez, employé aux Archives bernoises à qui nous adressons nos vifs remerciements.

³⁾ Publiée par Ch. Simon dans: *Les baillis d'Erguel sous l'ancien régime*. Actes de la Société jur. d'Emulation, 1902.

avait épousé le colonel de Chambrier, de Neuchâtel. Au surplus, la famille était considérée comme étant de souche noble. L'inventaire de ses biens qui fut dressé pendant l'instruction du procès, les appelle «biens nobiliaires». Ce document nous montre aussi que Marc avait un fils François-Esaye, et trois filles Suzanne, Marie et Charlotte, mais ne donne pas le nom de son épouse, qui paraît être décédée à cette époque (1723).

François-Esaye, le quatrième de la dynastie, «le fils Chemyleret», comme on l'appelle assez irrespectueusement dans le pays, n'est alors plus un enfant. Il est marié et sollicite de l'évêque, son souverain, en attendant mieux, le titre de conseiller de cour. Mais Son Altesse lui répond, dans une audience qu'elle lui a gracieusement accordée: «Qu'il était encore trop jeune et devait avoir patience». A quoi, le postulant objecte que: «M. Thellung qui a obtenu la majorité de Bienne, a été plus heureux quoique du même âge». Il ne se décourage donc pas et se recommande auprès du secrétaire du prince, Laubscher, auquel il écrit, le 3 décembre 1722, une lettre, où il traite son protecteur de «Monsieur et très honoré Patron».

L'on s'entendait, paraît-il, dans la famille Chemyleret, à profiter des faveurs gouvernementales. Et un mémoire de l'époque nous explique que «chacun fait, à la châtelainie, la fonction de bailli, père, fils et filles. Celles-ci, après les troubles de Bienne, ont fait donner les ordres par le sautier que chaque commune soit prête à marcher, ce qui causa une grande alarme dans le pays». Grâce enfin à l'introduction d'une foule de faveurs payantes, d'amendes illégales et de pots de vin, le châtelain et les siens pouvaient vivre largement tout en s'enrichissant. « On bâtit des maisons magnifiques avec les matériaux des sujets » dit aussi le Mémoire déjà cité. Il ne s'agit pas ici de l'habitation du bailli, pensons-nous, d'après les données d'un autre document, mais de fermes qu'on amodiait ou vendait ensuite. Peut-être encore l'allusion vise-t-elle le domaine de La Reuchenette, qui devait appartenir aux Chemyleret puisque le prédécesseur de Marc prenait le titre de Chemyleret, de La Reuchenette¹⁾.

III. La „châtelainie“ de Courtelary.

Quant à la maison baillivale de Courtelary où logeait le châtelain d'Erguel, nous pouvons nous représenter son agencement

¹⁾ Voir Ch. Simon, loc. cit.

d'après les indications de l'Inventaire précité. Elle existe encore aujourd'hui et sa destination n'a même point changé car elle sert de préfecture pour le district. Il y a lieu même de supposer que les bâtiments qui la composent n'ont pas subi de modifications essentielles¹⁾.

En plein dans le village, une grosse maison cossue présente ses huit fenêtres de façade et son seul étage sous un de ces vastes toits d'autrefois. Ni tours, ni remparts, rien qui rappelle l'aspect d'un vrai château. La Suze borde au nord une petite dépendance ainsi qu'une assez vaste cour où l'on pénètre par une grande porte cochère située à l'ouest. Le jardin est au sud. De hauts murs couverts de tuiles l'enclosent et la vigne y grimpe capricieuse comme sur les murs de la façade. Dans cette enceinte feuillue, à l'est de la vieille maison seigneuriale, est encore compris un petit bâtiment, avec grange au sud, servant de prison depuis deux siècles, au moins.

L'édifice principal compte huit grandes chambres, une demi-douzaine d'alcôves et deux cuisines, entre cave et galetas. Les pièces réservées à l'administration paraissent être au rez-de-chaussée et au nombre de deux, seulement : celle dite « poile d'audience » et une antichambre. L'on sait que ce terme de poile ou poêle servait à désigner, par extension, toute la salle, où s'étalait un de ces énormes « fourneaux » de catelles vernissées. Cette salle d'audience n'avait qu'une longue table recouverte d'un tapis de moquette sur lequel reposaient l'écritoire, le sablier, un paquet de plumes à écrire, des crayons, le grattoir, des cahiers et des mains de papiers ainsi que le sceau de Son Altesse en argent, celui du châtelain en laiton et quelque bâtons de cire rouge. Un seul livre, « les Lois de Bienne », écrit en allemand et quelques sièges en moquette ou escabelles de bois. L'antichambre était plus meublée avec une grande table ovale, une autre plus petite, deux armoires dont une très grande à double corps, deux arches à farine, des sièges, des bancs et une vaste carte de France, clouée à la paroi.

La pièce dite chambre de Son Altesse, devait servir tout à la fois de salon et de chambre à donner. Nous y remarquons, en effet, un lit, dix chaises et trois fauteuils, une table, deux guéridons et deux porte-livres. Au mur, un grand miroir, une douzaine de petits tableaux représentant les douze Césars romains, ainsi

¹⁾ A Courtelary, cet édifice se nomme toujours encore « le château » dans le langage courant.

qu'une sorte de panoplie, composée de 6 fusils, 2 sabres, 2 pistolets et 2 cors de chasse.

Quant à la bibliothèque du châtelain Chemyleret, elle se composait d'une vingtaine de volumes dont il n'est pas indiscret de donner les titres : Les lettres de Cicéron en latin ; Les Religions du monde ; Défense de la Religion des protestants ; Les Prophéties et Nouveau Testament ; La Sainte Bible ; Consolations contre la mort ; Histoire romaine ; Dictionnaire royal de Pomay ; Procès civils et criminels ; Manuel de Droit canon ; Les Protocoles des notaires ; Edicts de la république de Genève ; Le parfait Maréchal ; un livre manuscrit de philosophie et les almanachs des vingt-neuf années précédentes. A notre idée, cette collection de livres sérieux avait été réunie par les deux premiers Chemyleret plutôt que par Marc-Elie et son fils. L'apport de ces deux derniers se résumait, sans doute, dans Le parfait Maréchal et un livre de généalogie « tout blanc, sauf quatre feuillets, dit naïvement l'inventaire ».

Le poile ordinaire, chambre de réunion de la famille, avait également un lit et une grande garde-robe à quatre portes. Un grand miroir et une horloge pendaient aux parois libres. Six sièges, garnis de tapisserie, entouraient deux petites tables, dont une de jeu renfermant un jeu de dames avec les jetons en pierre. On pénétrait dans cette dernière pièce par une petite antichambre où se trouvait une aiguière avec son robinet et le bassin de cuivre.

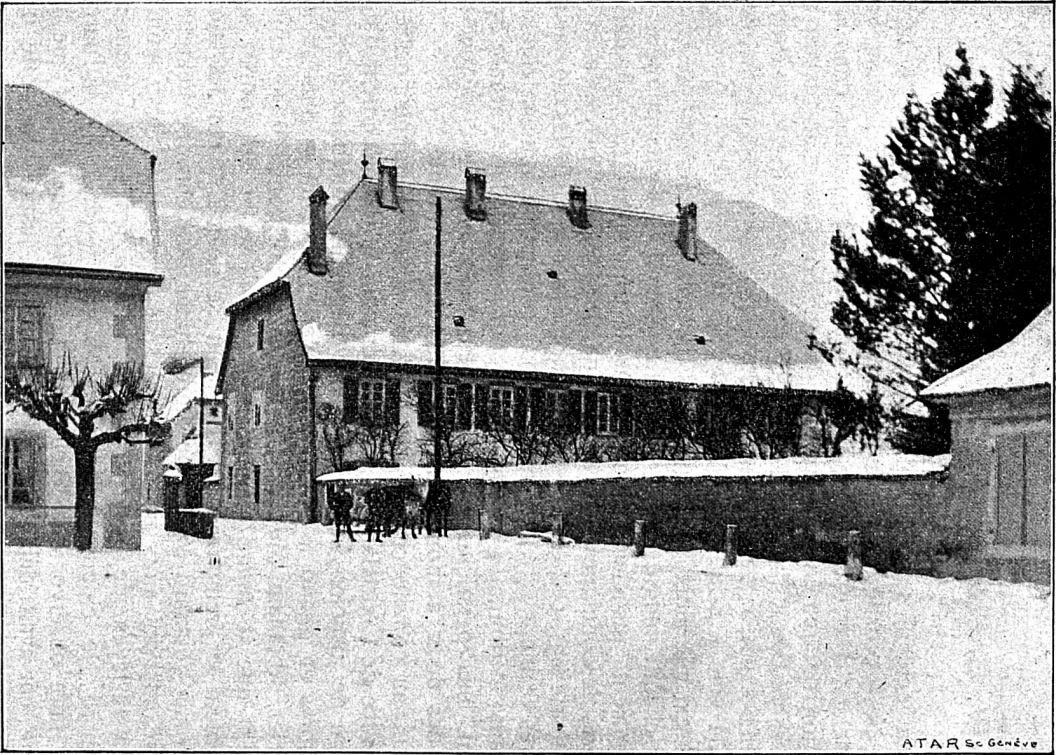
Six autres salles servaient de chambres à coucher. L'une d'elles, dite « poile d'en bas », devait être située au rez-de-chaussée, où était également une première cuisine utilisée comme buanderie. Il y avait enfin deux caves peu fournies, puisqu'elles ne renfermaient que quatre tonneaux vides et deux autres remplis de vin rouge, l'un de 8 sextiers aux armes d'Henry de Chambrier, l'autre de 30 sextiers aux armes de Georges de Montmollin.

La cuisine du premier étage contenait, par contre, une importante batterie d'une centaine de plats et d'assiettes en étain, de chaudrons et bassins en cuivre ainsi que des marmites et huit broches de fer à rôtir.

Au galetas, une réserve de grains et une provision de viande salée. Comme bétail dans les écuries, une vache, une génisse, six cochons et un bouc. Dans la grange se trouvaient un carrosse, un traîneau à coffre, un char à échelles et un chariot. Aucun cheval n'est mentionné, sans doute parce qu'ils étaient utilisés ailleurs, lors de l'inventaire.

Le trousseau comprenait environ 75 draps de lit, 49 nappes,

40 essuie-mains, 80 serviettes et 86 chemises. Dans les vêtements, notons 19 cravates, rien que pour Monsieur Chemyleret le jeune, des habits d'équitation et plusieurs selles pour hommes et femmes.



Ancienne maison baillivale de Courtelary, actuellement Préfecture du district

L'impression que nous laissent tous ces détails, est que la famille Chemyleret vivait noblement et même avec un certain luxe

pour l'époque et pour la contrée de l'Erguel. Cependant pour être tout à fait affirmatif et prétendre qu'elle exagérait ce luxe, il nous manque les points de comparaison avec le genre de vie des baillis qui précédèrent ou suivirent Marc-Elie Chemyleret.

IV. Une assemblée de justice à Courtelary.

Un incident survint, qui brusquement mit un terme à toute cette belle prospérité! Et le principal artisan en fut le maire de Courtelary, Pierre Béguelin, homme instruit et considéré, dans une situation de fortune assez indépendante. Son troisième fils fut ce Nicolas de Béguelin, précepteur du roi Frédéric-Guillaume de Prusse et célèbre auteur de plusieurs traités de philosophie qui marquèrent la voie à Kant¹⁾.

Il existait alors en Erguel des justices de première instance pour chaque mairie ou paroisse. Les membres de ce tribunal se nommaient «justiciers» comme dans la principauté de Neuchâtel. D'après les bénignes concessions de Son Altesse, octroyées à la seigneurie en 1662 et 1681, l'élection de ces justiciers se faisait d'après le mode suivant: la «justice», comme on appelait communément ce tribunal, s'assemblait et pour chaque place vacante proposait deux personnes; et le seigneur bailli était tenu de choisir l'un des deux, à moins qu'il n'y eût cause relevante.

Or, au commencement de 1723, le châtelain donna l'ordre à la justice de Courtelary de s'assembler pour le remplacement d'une charge de justicier. Le maire, Pierre Béguelin, convoqua donc les membres et quand la séance fut ouverte, il invita le plus ancien justicier, Abraham Meyrat, à faire des propositions. Mais celui-ci repartit que le maire étant le chef, c'était à lui de donner son sentiment le premier. Pierre Béguelin se décida et cita les noms de Jonas Voumard et de son frère, Imier Béguelin. Le lieutenant Ligne intervint alors et trouvant les deux personnes trop jeunes, opina en faveur de Pierre Voumard, le chirurgien, et de Pétermann Voumard, le cloutier. Abraham Meyrat reprit alors la parole pour faire observer que le cloutier était son beau-frère et que lui-même en avait déjà deux autres dans la justice, de sorte que

¹⁾ Voir Dr. Schwab. *Biographies erguélistes*, in *Biographies bernoises*. Berne, 1888. Voir aussi l'article ci-dessus de Ch.-J. Gigandet : Nicolas de Béguelin de Lichterfeld, page 35 et suivantes.

cela ferait quatre beaux-frères justiciers, ce qui serait hors des règles.

Le maire approuva et ajouta qu'en ce qui concernait l'autre Voumard proposé, le chirurgien, il ne pouvait parler en sa faveur, parce que celui-ci lui avait fait autrefois un affront en justice ! Sur quoi Jonas Voumard et Imier Béguelin furent choisis par la pluralité.

L'on fut très surpris, dans le village, d'apprendre que le châtelain, sans tenir compte des présentations, avait élu justicier Pétermann Voumard.



Cour de la Préfecture de Courtelary

A cette nouvelle, le maire convoqua une seconde assemblée dans laquelle, après s'être montré très étonné des procédés de la Seigneurie, il relut les articles de 1662 et 1681 concernant les élections de justice et proposa d'adresser une requête à la cour de Porrentruy. Son sentiment était que l'affaire en resterait là pour cette fois ; mais que la requête aurait une influence pour l'avenir. Les justiciers unanimes approuvèrent. Béguelin se chargea de dresser la requête, mais refusa de la porter à Porrentruy. La commission fut alors dévolue au lieutenant Ligne qui reçut, pour ses frais, $\frac{1}{4}$ d'écu par jour.

Les griefs de la justice de Courtelary furent reconnus fondés et de Porrentruy vint l'ordre de procéder à une seconde élection, Imier Béguelin, proposé par le maire et Pétermann Voumard, élu par le châtelain, étant toutefois exclus de celle-ci.

Cette décision, bien qu'elle écartât le propre frère du maire Béguelin, était néanmoins un échec pour le châtelain. Résolu à ne pas digérer cet affront, Chemyleret obtint de la Cour qu'une information serait levée par deux commissaires pour éclaircir ces incidents.

V. L'enquête de Sonceboz.

Le 14 avril 1723, le conseiller Verger et le secrétaire Laub-scher, nommés commissaires, s'installent à Sonceboz et commencent leur enquête d'après les questions établies par le bailli lui-même. Chemyleret prétend n'avoir fait que suivre, dans l'élection contestée, l'exemple de ses prédécesseurs. Il croit pouvoir affirmer que la requête rédigée par Béguelin n'a pas été soumise à la justice. Du reste, il se réserve d'articuler d'autres griefs contre le même personnage. Ces autres griefs, nous les trouvons énumérés dans les questions insidieuses préparées par Chemyleret pour être posées aux neuf justiciers, devant les commissaires. Entre autres, on leur demandera si le maire Béguelin ne fait aucune pression dans les assemblées de justice et s'il les laisse libres de dire ce qu'ils veulent.

Le châtelain s'étant retiré, c'est son adversaire Pierre Béguelin, qui se présente à la commission d'enquête. Il dit avoir appris que M. Chemyleret faisait lever une information contre l'exercice de sa charge et qu'il s'y soumettait volontiers bien qu'il ne fût pas cité parmi les personnes à entendre, se réservant cependant « les justifications et exceptions à déduire, en temps et lieux ».

L'audition des neuf témoins vint ensuite et dura plusieurs jours. Entre temps, le 18 avril, le fils Chemyleret vint trouver la commission, sous prétexte de visite mais vraisemblablement pour voir comment tournaient les choses. On profita de l'occasion pour lui annoncer : « Que les témoins cités par son père n'avaient pas été interrogés, après un serment particulier, mais simplement en vertu de leur serment de justicier. Si le châtelain souhaitait une assermentation spéciale, il serait ainsi fait. Mais le fils répondit que son père ne le demandait point ».

L'interrogatoire des témoins permit d'établir que plusieurs justiciers avaient été choisis hors de l'élection par le bailli actuel et le bailli défunt. La justice s'en était même plainte au châtelain qui avait promis, pour l'avenir, de choisir parmi les deux personnes présentées. Et le vieux maire Béguelin, père de l'actuel, s'était

aussi vu contraint de réclamer autrefois pour des empiètements semblables.

Tous les témoins nièrent que la justice eût été surprise et mécontente de la requête proposée par le maire ou que cette requête fût expédiée trop rapidement et pour procurer du bénéfice au lieutenant Ligme, proche parent du maire Béguelin. Si celui-ci ne jugea pas à propos de communiquer la lettre à tous les justiciers, il en fit du moins la lecture à deux d'entre eux : Jonas Voumard et le lieutenant Ligme. Il ne fut, de même, jamais question d'articuler dans la requête des griefs contre le châtelain. Et chacun des personnages cités fut d'accord pour reconnaître que Pétermann Voumard, le justicier élu par la Seigneurie à l'encontre des règlements, était un homme honnête et capable.

L'enquête se termina le 28 avril 1723, à la confusion de Chemyleret qui voyait Béguelin sortir indemne de cette information. Mais cette confusion dut atteindre son comble, lorsqu'il vit les commissaires dont lui-même avait demandé la présence en Erguel, entreprendre immédiatement après, sur l'ordre du prince Jean-Conrad de Reinach, son souverain, une seconde inquisition sur la manière dont il avait administré le pays.

Comment expliquer cette disgrâce ? Simplement par le fait que le maire Béguelin, se sentant attaqué, avait aussitôt riposté. Et comme les procédés du bailli prêtaient amplement matière à la critique, qu'ils avaient même soulevé contre lui une réprobation générale, la riposte pouvait être facile. A condition, toutefois, que le souverain fût un homme disposé à réprimer les abus. Et nous croyons que le prince Jean Conrad de Reinach, malgré la réputation de tyran qu'on a voulu lui faire, était plutôt un souverain bien intentionné, malheureusement faible, influençable et peu persévérant ! Nous verrons que la cour, après des débuts très énergiques dans son inquisition, la laissa se terminer mollement, sans doute par crainte du scandale et par suite des influences qui agirent en faveur de Chemyleret.

VI. L'inquisition contre Chemyleret.

Après quelques démarches, le maire de Courtelary avait pris sa bonne plume pour rédiger la supplique suivante, au bas de laquelle il obtint aisément que ses collègues, les maires d'Erguel, apposassent leur signature.

«Remontrent en très profond respect à Votre Altesse, les maires de la seigneurie d'Erguel, très humbles, très obéissants et très fidèles sujets de Votre Altesse Illustrissime, assemblez le 23 avril 1723 par la permission de Messieurs les Commissaires de Votre Altesse qui sont actuellement à Sonceboz; disant que depuis qu'il a plu à Votre Altesse de leur donner pour châtelain, Monsieur Marc-Elie Chemyleret, ils ont veu, seu et entendu que les sujets en général ont eu et ont encore des plaintes très grièves et même de toutes sortes d'espesses, sur tout en matière de foule et d'opinion contre la gération dudit Mons. le châtelain et contre l'exercice de sa charge. Ce qui ne se vérifiera que trop quand Votre Altesse voudra bien ordonner une Inquisition. — Plaise à Votre Altesse d'autoriser la Commission qui se trouve dans le pays d'entreprendre cette Inquisition.

à Corgémond le 23^e avril 1723

(signé)

David Grede, maire de St-Imier	Abraham Bindit,
Pierre Béguelin,	lieutenant de La Heutte
maire de Courtelary	Hans-Heinrich Laubscher (?)
Pierre Etienne,	ammann zu Pieterlen
maire de Tramelan	Jean-François Huguelet,
Abraham Bourquin,	maire de Vauffelin
maire de Sonceboz	
Pierre Raiguel,	
maire de Courgemond	

Sur l'arrière-feuillet de cette pétition, quelques mots de la main même de Jean-Conrad nous apprennent qu'il acquiesça sur-le-champ à cette demande.

Le bailli dut se rendre à Porrentruy entre le 25 et le 27 avril, à la suite d'une visite que les commissaires firent au nouvel inculpé. Tandis que l'enquête se poursuivait à Sonceboz, deux lettres du maire Béguelin à la commission nous donnent quelques indications sur les événements qui suivirent. Le 28 avril, il écrit parlant de la femme et d'une sœur du fils Chemyleret: «La jeune dame est fort alarmée mais la demoiselle fait bonne mine à mauvais jeu. Elle dit aux voisins que vous êtes allé simplement rendre une petite visite et que nous avons bu le café . . . qu'on devait seulement avoir un peu de patience, qu'on verrait bientôt sauter des têtes. Dans le temps qu'elle disait cela à trois femmes du voisinage, ayant veu venir Monsieur Simon, votre cavalier, aller chez elle, un peu devant notre départ, elle a dit à ses femmes, voici

le Cavalier qui vient, il faut luy aller donner audience, car je suis maintenant le petit Châtelain.» Béguelin signale, en outre, que des exprès ont été envoyés à Porrentruy et en sont revenus, que la Seigneurie a des espions et que le greffier de Sombeval a fait transporter hors de la maison baillivale «quelques cassettes de conséquence».

Le 29 avril, le maire de Courtelary annonce que la Seigneurie a cinq messagers en campagne, entre autres à Berne, à Neuchâtel et du côté de «St-Léger» (Saignelégier), probablement pour Vaufrey, et il ajoute: «On déclare aux gens attendre du secours de Berne et de Neuchâtel et puis on se coupe en disant que les affaires vont très bien à Porrentruy et que S. A. a prié M. le bailli de rester encore dix jours à Porrentruy. Un homme de Renan qui est revenu ce soir de Porrentruy dit qu'on ne voit point Monsieur le châtelain mais que c'est un bruit général dans la ville que S. A. veut casser les mayres d'Erguel pour n'avoir pas porté leurs plaintes plus tôt contre ce brigandage.»

Il appert de ces deux missives que le jeune Chemyleret était, lui aussi, loin de Courtelary et que son père n'était pas précisément en détention, mais seulement sous surveillance au chef-lieu.

Un autre document, lettre d'un personnage de la cour (vraisemblablement le baron de Ramschwag) au commissaire Laubscher (8 mai 1723) nous donne des précisions sur ces deux faits et nous montre le fils du bailli auprès de son père à Porrentruy. Le correspondant dit textuellement: «Du reste, ils ont pleine liberté à la cour et il est vrai qu'ils prennent leurs repas à la table ordinaire. Toutefois ils n'ont pas beaucoup de relations privées avec S. A.¹⁾. Le jeune Chemyleret m'a dit hier qu'il apprenait qu'on menaçait les gens de la prison s'ils ne voulaient pas déposer contre son père.»

¹⁾ Quatre tables étaient dressées tous les jours dans les quatre chambres à manger du rez-de-chaussée du bâtiment dit «la résidence» au château de Porrentruy. Dans la première salle étaient servis l'évêque, ses conseillers, son aumônier, son médecin ainsi que les hauts fonctionnaires et nobles étrangers de passage à Porrentruy. La deuxième était réservée aux 12 pages et à leur gouverneur; la troisième aux secrétaires de la chancellerie et aux premiers domestiques; la quatrième aux domestiques subalternes. Etant donné leur rang, les Chemyleret ne pouvaient être admis qu'à la première table, celle de l'évêque, avec lequel ils prenaient donc leurs repas, en compagnie des conseillers, etc. C'est pourquoi, le personnage qui écrit à Laubscher, prend bien soin de dire, pour montrer toute l'impartialité du souverain, que malgré ces repas en commun, ils n'ont pas beaucoup de relations avec le prince Jean-Conrad.

Pour de curieux détails sur le train de vie des princes-évêques de Bâle, voir A. Quiquerez: Ville et château de Porrentruy.

Durant tout le mois de mai, l'instruction suit son cours et dès le 26, les commissaires peuvent envoyer un premier rapport à Porrentruy. Le prince leur répond le 29, en leur ordonnant de continuer comme précédemment : « Il vous faudra donc, écrit-il, étendre votre enquête, afin de découvrir quelles amendes arbitraires le bailli aurait, dans son intérêt personnel, converties en peines ordinaires ou de justice . . . dans quels cas il a infligé des peines trop légères... si, dans certains cas, il a été trop indulgent et s'il a fait entrer en ligne de compte ce qu'il a reçu . . . ce qui s'est passé dans les cas de dispense, tant des étrangers que des indigènes, les livres paroissiaux ou les pasteurs pouvant vous fournir les renseignements nécessaires sur les étrangers qui se sont mariés dans le pays, . . . s'il n'a fait payer que la moitié des taxes aux chasseurs et pêcheurs, s'il n'a pas trafiqué du gibier ou du poisson au dehors, s'il n'a pas permis d'exporter du bois ou s'il n'en a pas exporté lui-même . . . si les personnes qui ont voituré du bois ou du vin pour lui ont fait cette besogne de leur plein gré et sans y avoir été contraintes, ou s'ils l'ont fait par crainte, respect, sommation ou promesse indirecte d'obtenir gain de cause dans leurs procès pendants . . .

L'on comprend parfaitement ces ordres de la cour, quand on prend la peine de déchiffrer péniblement les pièces de l'enquête dont les résultats furent les suivants :

Un certificat du maire Béguelin daté du 5 mai, atteste que depuis que le bailli Chemyleret est en charge, il a fait de grands dégâts dans les forêts « sans épargner les hautes et basses joux » non seulement pour son usage personnel, mais pour faire réduire ce bois en planches et le faire vendre à Bienne et à Mâche (Mett).

François Huguelet, maire de Vauffelin écrit aux commissaires, le 17 mai, que lui-même n'a jamais rien donné au châtelain que ce qui lui revenait de droit, mais qu'Elie Grosjean, dans un procès, a versé de l'argent à la Seigneurie, avant la sentence.

De nombreux témoins viennent ensuite exposer les malversations de Chemyleret. Jacques Monnin, lieutenant de Tramelan, reconnaît avoir donné au bailli 4 louis pour être revêtu de sa charge. Jacques Choffat a versé 15 livres au même pour exempter sa femme de la prison à laquelle elle avait été condamnée. Adam de la Réussille, justicier, s'est exempté d'une amende plus forte en payant 12 louis d'or directement au châtelain. Adam Monnin a donné un mouton gras pour adoucir l'amende qui le frappait. Pierre Nicolet, un « escus vieux » pour le serment d'hoste (auber-

giste). Le même ou un homonyme fut relâché de prison moyennant 4 louis d'or. Le ministre Frêne d'Orvin raconte qu'un de ses paroissiens, Abraham Richard, ayant volé une ruche d'abeilles, lui, Frêne arrangea la chose auprès du châtelain pour le prix de 20 escus blancs et 10 livres d'amende. M. Mestrezat, pasteur à Tramelan, a donné 5 louis d'or au bailli Chemyleret, 2 louis à son fils et 2 boîtes dans lesquelles il y avait des coiffures aux demoiselles Chemyleret pour avoir permission de marier deux personnes de Genève. Jean-Henri Belrichard de Courtelary a eu la pêche en amodiation pendant plusieurs années (chiffre illisible) en donnant douze douzaines de poissons au châtelain. Pétermann Langel de Courtelary avait fait enterrer, sans en aviser la Seigneurie, l'une de ses filles qui s'était noyée pendant une crise de haut-mal. Il se tira de ce mauvais pas, avec 13 escus, après avoir bien marchandé.

Abraham Langel, bien qu'il eût reçu l'ordre de sa belle-sœur qui était en Prusse, de faire rendre compte au sauthier Jean-Henri Meyrat de l'administration des biens qu'elle lui avait confiés à son départ, n'a jamais pu obtenir du châtelain un ordre dans ce sens. Les neveux de Pétermann Voumard sont dans le même cas.

Le menuisier Abraham Robert peut témoigner que dans les comptes pour S. A. il faut toujours ajouter quelque chose pour le bailli. Celui-ci achète une métairie, la paie, puis une plus belle occasion se présentant, il exige la rupture du premier marché et le remboursement de l'argent versé. Une personne de Cortébert en procès avec un tiers reçoit un jour un billet du châtelain lui demandant un mouton, qu'elle n'osa pas refuser.

Tels sont les témoignages directs les plus caractéristiques qui furent apportés à l'enquête ! Exposons maintenant d'une manière générale les griefs du pays d'Erguel contre son administrateur d'après deux mémoires insérés dans le dossier.

VII. Les griefs du pays d'Erguel.

Le châtelain Chemyleret ne respectait guère les décrets et arrêts de S. A. dans la nomination des officiers, ses subordonnés. Nous en avons vu un exemple typique dans cette élection d'un justicier à Courtelary, élection qui provoqua l'arrivée des commissaires en Erguel. Autre fait analogue : Le sieur Perret de Renan fut nommé justicier parce qu'il avait payé sa charge. «Lorsqu'on voulut

le nommer, dit le premier mémoire, on ne se souvenait si bien de son nom que de ses Escus ; lorsqu'il vit qu'on hésitait sur son nom, il se leva et dit : « C'est moy, monseigneur, je m'appelle Guillaume Perret », il fut nommé et confirmé bien que personne de la paroisse n'eut pensé à luy. Un an après, il était obligé d'abandonner son bien à ses créanciers ».

Chemyleret se renseignait sur ses administrés par des espions auxquels il passait tout, tandis qu'il punissait sévèrement chez les autres les moindres incartades. Ainsi le maire de Corgé-mont faisait tout impunément. Il insultait sa mère, battait son beau-père et chassait sa femme hors de la maison en l'injuriant horriblement ; et pourtant, il n'était jamais puni et l'on empêchait même le consistoire de faire son devoir à son égard. Gédéon Juillard, batailleur et bandit, que le maire Béguelin avait mis aux arrêts, fut relâché par ordre du bailli.

Dans la formule du serment des forestiers, on avait introduit une nouvelle phrase par laquelle ceux-ci s'engageaient à rapporter à la Seigneurie tout ce qu'ils entendraient dire sur le compte du châtelain. Les tuteurs que celui-ci choisissait étaient souvent aussi des gens peu recommandables, ce qui multipliait les procès.

Le bailli s'était mis encore à percevoir un grand nombre d'amendes illégales. Ainsi les cas de batterie qui étaient du ressort du consistoire, furent accaparés par lui. Il se faisait payer des audiences pour certaines enquêtes qui, d'après les arrêtés de 1662 et 1681, devaient être faites d'office. Il augmentait arbitrairement les émoluments qui lui étaient dus dans les jugements et audiences ; il abusait des enquêtes pour faire des frais et se gardait bien de concilier les procès.

Il trafiquait enfin des dispenses qu'il avait le droit d'autoriser et même pour augmenter ses bénéfices dans ce domaine, il établissait de nouvelles prohibitions, auxquelles chacun pouvait se soustraire moyennant finance. Ainsi les tirs, les jeux de quilles et même la chasse dont l'exercice était pourtant réglé par les franchises du pays et la Décrétale.

Le mauvais bailli se permettait même d'exiger des communes, en les menaçant, des charrois de bois et de vin qui ne leur étaient pas obligatoires. Il lui arriva de forcer des artisans de quitter l'ouvrage commencé chez des particuliers pour venir travailler chez lui.

Et ce qui irritait, par dessus tout, le bon peuple d'Erguel, c'était de voir les filles et le fils de Chemyleret s'ingérer dans les affaires de la seigneurie et remplacer à l'occasion leur père dans ses fonctions.

VIII. Les intrigues et la fuite du bailli.

Dans d'autres pièces d'archives concernant les maires d'Erguel et sans aucun rapport avec le procès Chemyleret, nous avons trouvé la preuve qu'en 1709 déjà, Marc-Elie commettait des malversations et que la cour devait en être informée puisque la lettre compromettante faisait partie d'une liasse conservée par la chancellerie de Porrentruy pour être remise ensuite aux archives. Il s'agit d'un billet secret avec le post-scriptum: « Gardez le secret sur toutes choses ». Dans ce billet, le bailli avertit son greffier que le maire de Corgémont est allé en cour pour obtenir la remise de sa charge à son fils. Comme on lui a répondu qu'on ne ferait rien sans le consentement du châtelain et après information sur les postulants possibles, il est venu trouver le bailli pour recommander son fils, « avec promesse d'une Reconnaissance telle que mérite une affaire de cette conséquence ». Si Chemyleret nantit son greffier des démarches du maire de Corgémont, c'est uniquement pour le cas où il aurait aussi l'intention de postuler pour cette charge de maire, « ne doutant point de votre reconnaissance, dit en terminant le bailli, pour l'assistance que je pourrais vous prêter dans cette affaire ».

*Le Tres humble Tres Obeissant
Et Tres fidel Subject
Marc Elie Chemyleret*

Signature du bailli prévaricateur

Autrement dit, le cupide châtelain s'engageait, en termes voilés quoique suffisamment explicites, à recommander celui des deux candidats qui lui ferait le plus beau cadeau en espèces ou en nature¹⁾.

¹⁾ Voir la liasse intitulée : Bestellungen und Revers den Mäyern in der Herrschaft Erguel, pièce 25.

Cet arbitraire, cette vénalité, ces abus duraient donc depuis longtemps déjà ! Nul n'avait osé s'en plaindre auparavant ou bien les plaintes étaient restées sans réponse, comme le billet précédent, par exemple, que le greffier avait fait parvenir à la cour et qu'on s'était contenté d'ensevelir précieusement dans les archives. Et il avait fallu le concours des circonstances toutes spéciales que nous avons relatées, pour que tout ce brigandage vînt au jour.

Le maire Béguelin porta requête directe contre Chemyleret, demandant réparation pour la plainte injustifiée déposée par Chemyleret contre lui (16 juillet 1723). Le châtelain, toujours retenu à Porrentruy, ne trouve comme défense que des finasseries d'avocat. Il demande que la plainte de Béguelin soit reconnue non recevable parce que lui, Chemyleret, n'a pas demandé une enquête sur le maire et sa conduite mais seulement pour éclaircir la question de la nomination de Pétermann Voumard comme justicier (18 juillet 1723).

C'est peu de jours après que se produisit un coup de théâtre dans l'affaire. Chemyleret s'était enfui de Porrentruy ! Dans la nuit du 27 au 28 juillet 1723, le cabaretier de Soulce vit passer, vers minuit, le bailli dans le village. Chemyleret lui demanda un cheval de louage qui lui fut refusé, mais il en trouva un ailleurs. Le lendemain à trois heures, il traversait Sonceboz, se rendant à Bienne pendant qu'à Courtelary sa famille déménageait à tour de bras. Un ordre de la cour, de tout retenir et de procéder à un inventaire, vint heureusement bouleverser de si beaux projets. Il est probable que la fuite de Chemyleret fut favorisée par certaines complicités de personnages bien en cour. Le bailli d'Erguel avait fait intervenir toutes les influences et les hautes protections que les alliances de sa famille avaient pu lui procurer. Les deux lettres du maire de Courtelary aux commissaires l'ont déjà fait voir.

Deux autres pièces du dossier en fournissent encore la preuve. M. Gross de Trevelin écrit de Berne, le 7 mai 1723 au baron de Ramschwag : « Les parents de M. Chemyleret de Courtelary demeurant ici, vous supplient, par l'intermédiaire de votre humble serviteur, de protéger autant que le droit le permet leur dit parent et de le défendre contre les attaques auxquelles il est exposé ». Dans la missive au commissaire Laubscher déjà citée (8 mai 1723) nous lisons ceci : « Pendant mon absence, un monsieur de Neuchâtel, parent des Chemyleret, était ici pour assister le bailli, au nom de toute la parenté. L'audience qu'il a demandée à S. A. lui a été refusée. Quant à l'assistance, on lui a répondu

qu'elle était encore inutile et que le bailli devait attendre qu'on lui soumette le résultat de l'instruction pour qu'il puisse se justifier. Ce monsieur était porteur d'une lettre, adressée à S. A. par le général d'Erlach, en faveur des sieurs de Chemilleret. Le bailli a remis lui-même cette lettre à S. A., en déclarant que cette procédure avait tellement consterné tous ses parents à Neuchâtel, Bienne, Genève et Berne, qu'ils s'étaient rendus ensemble chez M. le général d'Erlach et en avaient reçu cette lettre. S. A. répondit qu'elle voulait bien accepter cette lettre, parce qu'elle provenait du général d'Erlach, mais qu'elle ne l'ouvrirait que plus tard, ne voulant et ne devant pas arrêter la marche de la justice. Le bailli répliqua (en français dans le texte de la lettre allemande): « Cette affaire fait de grand bruit à Berne ». L'évêque lui dit alors (toujours en français dans le texte): « Ceux messieurs font leurs affaires qu'ils me laissent faire les miens (sic.). On s'en arrêta là ».

La procédure, malgré ces bonnes dispositions du souverain, s'éternisa néanmoins, sans doute parce que tous les conseillers n'étaient pas aussi incorruptibles que leur maître ! En attendant, le baron de Neveu, bailli des Franches-Montagnes, fut nommé inspecteur d'Erguel et commissaire de S. A. pour la liquidation de l'affaire Chemyleret.

La destitution de Marc-Elie ne fut prononcée que le 15 octobre 1723. « Nous avons accordé, à l'ancien bailli, Marc-Elie Chemilleret, dit le rescrit, sur ses humbles sollicitations, *pressantes et réitérées*, et pour sa consolation, la grâce toute spéciale de porter à l'avenir comme par le passé le titre de « Notre conseiller » et de jouir de tous les droits qui s'y rattachent, dans l'espoir qu'il se montrera digne de cette grande faveur par sa bonne conduite et un zèle ardent pour Notre intérêt et celui de Notre évêché . . . »

En notifiant cette destitution au baron de Neveu, (15 octobre 1723) l'évêque ajoute: « Par grâce spéciale, nous lui avons accordé la relaxation de tous ses biens mobiliers, effets et dettes qui lui appartenaient dans notre pays. Comme tu as fait publier dans toutes les chaires le séquestre de ses biens, tu auras également soin d'y faire annoncer la relaxation aussi, pour que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance et pour que l'ancien bailli et conseiller Chemilleret puisse se faire payer. Quant au mobilier et aux effets que Chemilleret pourrait avoir dans la maison baillivale de Courtelary, tu les lui restitueras aussitôt. Tu dresseras une liste des effets et des documents qui s'y trouvent et qui nous appartiennent ».

Le bailli de Saignelégier annonce à S. A., le 4 novembre, que ses ordres ont été exécutés et ajoute : « Les Chemilleret réclamèrent aussi les foins et les fruits du jardin. J'ai refusé, alléguant n'avoir pas d'instructions suffisantes. Ils ont dû reconnaître la sage conduite du maire Grède (de St-Imier)... Celui-ci voulut savoir s'il fallait maintenir la garde eu égard au peu d'effets qui restent dans la maison baillivale. Il m'a demandé également qui aurait à payer les frais dans les auberges. Je lui ai répondu qu'il fallait attendre les ordres de la cour ».

Cette garde de la maison baillivale fut d'abord faite par 9 personnes pendant 10 jours, puis par 3 personnes pendant 15 semaines, à 7^{1/2} batz par homme et par jour. La liquidation des frais du procès, frais qui se montèrent à 2480 livres environ, dura jusqu'en 1731. Chemyleret écrivit de Bienne plusieurs suppliques à la cour pour être déchargé d'une partie de ces dépenses. Les frais de garde à Courtelary devaient être supportés, prétendait-il, par les communes, cette garde n'ayant eu aucun effet puisque bien des objets avaient disparu définitivement. Il prétendait encore déduire ce qui lui revenait pour 4 mois de traitement de sa charge de bailli, du 18 juin à fin octobre 1723! Il se plaignait enfin d'être à peu près ruiné et s'affirmait toujours comme une victime des passions populaires.

Pour toute réponse, la cour lui enjoint (29 novembre 1726) d'avoir à régler sans retard les frais de garde, en attendant qu'on puisse régler tous les autres frais.

Puis une lettre de son successeur, le bailli Mestrezat (7 février 1728) remet les choses au point. Le nouveau châtelain prétend savoir de source sûre que des papiers appartenant à la seigneurie furent emportés à Bienne par la famille Chemyleret et que, durant l'inventaire, une valise, renfermant de l'argent, avait été cachée sous un escalier.

Quant à François-Esaye, le fils Chemyleret, il n'avait rien perdu de son outrecuidance. Le 24 octobre 1724 déjà, soit peu de mois après l'évasion de son père, il écrit de Bienne à un personnage influent de la cour de Porrentruy¹⁾ pour obtenir son appui. Il se trouve à Bienne, dit-il, dans une triste situation et sans rien faire; aussi son père l'engage-t-il à solliciter une place. Comme le bruit circule que « l'ancien maire (de Bienne) se dispose à aller en cour

¹⁾ Nom inconnu à cause de la disparition de l'enveloppe.

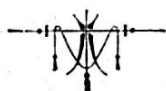
pour se dévêtir de Diesse et d'Orvin», il ose espérer qu'on voudra bien songer à lui pour ce poste.

Le plus curieux, c'est qu'il l'obtint. Bailli d'Orvin et haut-officier de la Montagne de Diesse, il acheta «un titre de noblesse et échangea ses armes qui portaient la figure de la fortune»¹⁾.

Le ressentiment de la cour n'avait pas été bien long, on le voit. Les velléités de justice du prince-évêque s'étouffèrent promptement sous l'afflux des recommandations. Quand il répond à Chemyleret, c'est toujours: «A son cher et fidèle conseiller et ancien bailli en Erguel».

Le sentiment populaire ne s'y laissa point prendre. Il marqua son étonnement de cette tentative avortée de justice impartiale par les vers suivants dont il faut savourer toute l'ironie sous l'apparence élogieuse !

*Qui aurait peu comprendre
Qu'un Prince souverain
Auroit daigné prendre
Contre son châtelain .
Une enquête des griefs
Causés par l'avarice
Pour nous en soulager
Et rendre à tous justice !*



¹⁾ Ch. Simon ; loc. cit.